



Rupture à l'issue de la période d'essai

Par Eric232

Bonjour,

J'ai été embauché le 01/09/2023 en tant que chauffeur période scolaire CDI intermittent

Le 31/10/2023 à 19h, à l'issue des 2 mois d'essai, le service RH me laisse un message sur mon répondeur disant qu'il met fin à la période d'essai. J'ai reçu la LR avec AR expédiée le 31/10 (en application des articles L1221.19à24).

J'ai appelé le 2 novembre pour connaître le motif, il m'a été répondu que c'était pour me permettre de me reposer...

Le 24 octobre 2023, j'avais envoyé le mail suivant : Suite à la visite médicale de ce matin, vous trouverez ci-joint une attestation du médecin du travail préconisant une mise à disposition d'un véhicule avec boîte de vitesses automatique de type berline citadine.

J'ai utilisé jusqu'à la veille des vacances une fourgonnette Kangoo qui me faisait mal au dos.

Le 31 oct. à 15h 46, j'envoie un email disant : Une suite a-t-elle ou sera-t-elle donnée à l'avis du médecin du travail ?

Et avant 19h la décision de mettre fin au contrat était prise.

Peu-on considérer qu'il s'agit d'une rupture abusive pour motif non professionnel ?

J'ai un SMS d'une maman disant qu'elle était très satisfaite.

NB : la société dispose de véhicules avec boîte de vitesses automatique de type berline citadine.

Cordialement

Par morobar

Bonjour,

L'employeur n'a pas à justifier des motifs qui le conduisent à mettre fin à l'essai.

Mis le juge (ils sont 4) saisi peut exiger cette motivation.

Fonction des éléments que vous exposez, vous aurez de grandes difficultés à mettre en évidence un abus de droit.

Par kang74

Bonjour

Je rajouterai que les préconisations du médecin du travail ne peuvent empêcher l'employeur d'organiser son entreprise comme il le souhaite .

Vous auriez été en CDI, si vous avez été embauché pour une tâche en particulier avec tel type de véhicule, l'employeur n'aurait pas été obligé d'aménager votre poste pour autant .

Vous auriez été licencié pour inaptitude .

Par de là, aucune chance d'y voir un abus de droit .

Par Eric232

Je n'ai évoqué le médecin du travail que parce que c'est l'employeur qui l'a invoqué verbalement... d'où difficulté à le prouver ...